

Département de la Nièvre



Mairie
de
SOUGY-SUR-LOIRE

58300

Téléphone : 03 86 50 10 26
Fax : 03 86 50 16 73
E Mail : sougy.mairie@wanadoo.fr

A l'attention de Hervé Grandjean
responsable du Pôle Technique

Objet : passage à niveau n° 15
à Sougy-sur-Loire

Monsieur le Directeur
Production Industrielle
Territoire Sud Est
Infrapôle Auvergne Nivernais
Pôle Technique
68 bis, Av. Edouard Michelin
63100 CLERMONT FERRAND

Sougy-sur-Loire,
le 18 juillet 2015

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier du 01^{er} juin 2015 relatif au passage à niveau n° 15 situé à l'intersection de la ligne de Nevers à Chagny et du chemin du Petit Vivier sur la Commune de Sougy-sur-Loire.

Je porte à votre attention que le Conseil Municipal réuni le 09 juillet 2015 a donné son accord de principe à la suppression de ce passage à niveau.

Je vous autorise donc à lancer l'enquête publique « de commodo et incommodo » que vous souhaitez réaliser préalablement à la décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

INFRAPOLE AN		
LE	23	JUIL 2015 N° 129
	O	C
DET		
RPROD		
PT	α	
QSE		
RH		
CGIE/Achat		
Ass. DET/SAG		
RCE		
UO		
ECHEANCE :		
<input type="checkbox"/> Réponse à la signature du DET		
<input type="checkbox"/> Directe <input type="checkbox"/> Avec copie DET		

J.C. Mathis

Le Maire,
F. GAUTHERON

Commune de SOUGY-SUR-LOIRE

ARRÊTE DU MAIRE

**portant fermeture provisoire du passage à niveau n°15
situé à l'intersection de la ligne de Nevers à Chagny et du chemin du Petit Vivier
hors agglomération**

Le Maire de SOUGY-SUR-LOIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de SNCF RESEAU,

Considérant que, dans l'attente de la suppression du passage à niveau n°15 par arrêté de la Préfète de la Nièvre, il y a lieu de fermer ce passage à niveau,

ARRÊTE

Article 1 : Le passage des piétons, des véhicules à moteur, des cycles et du bétail est interrompu sur le passage à niveau n°15, situé à l'intersection de la ligne de Nevers à Chagny et du chemin du Petit Vivier, jusqu'au 31 décembre 2019, en continu avant fermeture définitive.

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SNCF RESEAU.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur place.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : - Monsieur le Maire de la Commune de Sougy-sur-Loire,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Sougy-sur-Loire,
le 02 mars 2019

Le Maire,
F. GAUTHERON

